

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 133/2022

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS) ET LA VILLE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS CYCLABLES SUR LE CHEMIN DE HALAGE A SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération n° 2021.3.11.81 du 31 mai 2021 relative à l'adoption du Schéma Directeur des Liaisons Douces actualisé ;

CONSIDÉRANT que, pour développer l'usage du vélo, la CAMVS a défini, dans le cadre de son Schéma Directeur des Liaisons Douces, des priorités d'aménagement visant à développer son réseau cyclable et à améliorer la continuité des itinéraires existants ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS prévoit un aménagement cyclable permettant d'assurer une continuité cyclable entre la liaison douce existante sur la RD 50 (rond-point François Mitterrand) et la commune du Coudray-Montceaux, via le chemin de halage ;

CONSIDÉRANT que cet itinéraire est une composante de l'itinéraire de la Scandibérique (EuroVélo 3), programme d'aménagement de voie cyclable à l'échelle européenne ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il y a lieu de prévoir une convention ayant pour objet de préciser les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties conformément à l'article L1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur, et de permettre le versement du FCTVA à la CAMVS, conformément à l'article L1615-2 du CGCT.

DÉCIDE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

- **D'APPROUVER** la convention pour la réalisation d'aménagements cyclables, chemin de halage, à Saint-Fargeau-Ponthierry (projet ci-annexé) entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, et toutes les pièces y afférentes, ainsi que ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 13/10/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-48729-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Publication ou notification : 14 octobre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional